

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019- 16

ARRÊTÉ PERMANENT RELATIF À L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU MILLE CLUB, À CHAQUE PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES, A L'EXCEPTION DES VACANCES DE NOËL, EN RAISON DES SESSIONS DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL ET CE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Le Maire de Notre Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la Route en vigueur,
CONSIDÉRANT, le déroulement des sessions du centre de loisirs à chaque période de vacances scolaires (à l'exclusion des vacances de Noël) et la présence de nombreux enfants et parents,
CONSIDÉRANT le risque potentiel de dangerosité présenté par le stationnement des véhicules,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Il est interdit de stationner sur le parking du MILLE CLUB, à chaque période de vacances scolaires (à l'exclusion des vacances de Noël), en raison de l'accueil des enfants pendant les sessions du centre de loisirs.

Article 2 : Sur la période précitée, seul le stationnement de véhicules sera exceptionnellement autorisé pendant le week-end pour les usagers de la Salle du MILLE CLUB.

Article 3 :

La mise en place de protection et signalisation correspondantes sera effectuée par les services techniques municipaux qui seront chargés de veiller à leur entretien et à leur maintien pendant toute la durée de fermeture de ce parking.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 :

Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
 - Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.
- Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié aux Services Techniques Municipaux de Notre-Dame-de-Bondeville.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le 28 Janvier 2019



[Signature]
Le Maire,
Jean-Yves MERLE